



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/027

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 21 septembre 2026, de Madame DUGAST Sandrine, Directrice de
l'association Kocoon Ensemble Autrement,

ARRÊTE

Madame RAMBAUD Margareth, agissant de qualité de Présidente de l'association Kocoon
Ensemble Autrement, domiciliée à MOUILLERON LE CAPTIF (Vendée) 70 rue de La Roche sur Yon,
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-
BOULOGNE (Vendée), au complexe culturel du Carré des Arts, **le dimanche 11 octobre 2026 de
15h00 à 20h00** à l'occasion du concert ensemble vocal Voice Fèm.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

